

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1307

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Place de Paris et rue de Saint-Cyr - Aménagement de la voie nouvelle - Avenants au marché n° 1 : travaux de voirie et au marché n° 2 : travaux d'assainissement**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0554 en date du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de la voie nouvelle, entre la place de Paris et la rue de Saint-Cyr à Lyon 9°, l'opération étant inscrite à la PPI.

A l'issue de l'appel d'offres, la commission permanente d'appel d'offres a décidé le 6 septembre 2002 d'attribuer :

- le marché n° 1 : travaux de voirie, à l'entreprise Perrier TP, le marché a été notifié le 27 septembre 2002 pour un montant de 584 488,84 € HT,
- le marché n° 2 : travaux d'assainissement, à l'entreprise Ganthelet Galaberthier, le marché a été notifié le 23 septembre 2002 pour un montant de 219 526,70 € HT.

Le déroulement des travaux justifie la passation d'avenants à ces marchés du fait d'événements imprévisibles :

- marché n° 1 : travaux de voirie

- . présence de la dalle d'une ancienne station-service avec les massifs de l'ancienne structure,
- . présence d'anciens réseaux d'assainissement de la SNCF non répertoriés,
- . présence de caves non répertoriées,
- . pollution non identifiée ayant entraîné un dépôt provisoire sur le chantier puis une reprise sur un terrain situé dans le quartier de l'Industrie, en attendant qu'un nouvel appel d'offres (en cours) permette de désigner une entreprise pour traiter ces terres polluées,
- . présence de réseaux EDF-GDF et France Télécom à des altitudes mal identifiées entraînant la surprofondeur des réseaux fourreaux urbains (lot n° 2 du présent marché),
- . non-libération des emprises par le chantier de l'école du Sud Est entraînant une modification des tracés des fourreaux : passage sous chaussée et non sous trottoir, d'où des surprofondeurs nécessaires,
- . mauvaise implantation altimétrique de l'immeuble KPMG ayant entraîné à trois reprises le reprofilage du trottoir devant l'immeuble,
- . détérioration des bordures et des trottoirs par les entreprises intervenant pour la construction des immeubles,
- . non-respect des zones interdites à la circulation par les entreprises des opérations de bâtiments contiguës ayant nécessité l'installation de protection de type GBA afin de protéger l'ouvrage de voirie en cours de construction.

L'avenant à passer pour prendre en compte ces travaux complémentaires représente une augmentation du marché de 92 291,68 € HT, soit 15,79 %.

- marché n° 2 : travaux d'assainissement

- . terrassements supplémentaires dus à un impératif de planning non prévu dans le montage du dossier imposant la pose des réseaux avant la réalisation du fond de forme de la voie,
- . modification du lieu de raccordement des ouvrages de recueil d'eaux pluviales pour des impératifs de circulation,
- . réalisation d'une voie de déviation pour les transports en commun,
- . présence de la dalle d'une ancienne station-service avec les massifs de l'ancienne structure entraînant des démolitions de maçonneries supplémentaires,
- . présence d'anciens réseaux d'assainissement de la SNCF non répertoriés,
- . pollution non identifiée ayant entraîné un dépôt provisoire sur le chantier puis une reprise,
- . présence de réseaux EDF, GDF et France Télécom à des altitudes mal identifiées entraînant la création de cheminées supplémentaires.

L'avenant à passer pour prendre en compte ces travaux complémentaires représente une augmentation du marché de 30 363,45 € HT, soit 13,83 %.

Les dépenses correspondantes de ces avenants sont couvertes par l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 0682.

Dans l'attente de la signature de ces avenants, les travaux ont été arrêtés. Cependant, compte tenu du contexte de réalisation de la voie desservant des logements et des bureaux en cours de construction et des impacts négatifs sur la circulation du quartier, il est souligné l'importance de redémarrer le chantier dans les meilleurs délais.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur la conclusion de ces avenants ;

Vu lesdits avenants ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'entreprise Perrier TP en date du 26 mars 2003 ;

Vu le courrier de l'entreprise Gantelet Galaberthier en date du 17 mars 2003 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0554 et n° 2003-1087 respectivement en date des 26 avril 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte les avenants aux marchés d'aménagement de la voie nouvelle, place de Paris et rue de Saint Cyr à Lyon 9°, souscrits avec les entreprises Perrier TP et Gantelet Galaberthier, pour le marché de travaux d'assainissement d'un montant de 30 363,45 € HT, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Autorise monsieur le président à les signer.

3° - Arrête que lesdits avenants prendront effet dès leur date de notification.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - opération 0682.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,